

Le foncier innovant

MAJ 17/11/2025

Le projet du Foncier innovant, initié en 2020, a atteint un niveau de maturité permettant le déploiement industriel à la fin du 1er semestre 2024.

L'administration a désormais la pleine maîtrise des modèles d'intelligence artificielle développés (DTNUM) et des algorithmes de croisement (bureaux BSI2 et GF3A), permettant de répondre aux deux objectifs principaux du projet :

- détection de tous les éléments bâtis (piscines, locaux d'habitation...) potentiellement non évalués dans une logique d'équité fiscale ;
- mise à jour graphique du plan cadastral à partir des bâtiments et piscines détectés sur les orthophotographies.

Le projet du Foncier innovant est ainsi entré fin juin 2024 dans une phase de préfiguration de l'industrialisation, en deux vagues :

- une première vague, concernant 7 départements, ayant débuté les travaux de validation fin juin 2024 ;
- une deuxième vague concernant 19 départements, ayant débuté les travaux mi-octobre 2024.

Cette phase a permis également de déployer 2 nouveaux cas d'usage :

- la détection fiscale des bâtis isolés ;
- la détection topographique et la représentation au plan des bâtis en « vue du ciel » (piscines et bâtis isolés).

Des travaux de préfiguration ont également débuté sur le département de la Réunion (sur 4 communes), premier département d'Outre-mer sur lequel les traitements du Foncier innovant ont été réalisés.

L'organisation des travaux des vagues 1 et 2

Pour chacune de ces vagues, les DRDFIP ont eu à traiter successivement les détections fiscales :

-



- relatives aux piscines, ce qui représentait un deuxième passage après les travaux de 2021 en expérimentation ou 2022 en généralisation,

- puis celles relatives aux bâtis isolés, ce qui constitue une première exploitation.

Ces travaux sont achevés.

Parallèlement, les détections topographiques des piscines et bâtis isolés dans ces départements ont été traitées selon diverses organisations :

- les équipes des ateliers de photogrammétrie de Saint-Germain-en-Laye et Marseille du SDNC ont traité une très large part des détections ;
- les équipes de la BNIC de Nantes du SDNC ont traité les détections d'un département de la vague 1 ;
- les équipes locales de la DRFiP d'Occitanie et de la Haute-Garonne, des DDFiP de la Nièvre et de la Meurthe-et-Moselle ont traité totalement ou partiellement les détections topographiques concernant leur département.

Les travaux des équipes du SDNC comme des directions locales sont très largement avancés et sont en voie de finalisation.

Les résultats des vagues 1 et 2 sont en cours de consolidation et feront l'objet d'une communication courant mai.

Le déploiement prochain des vagues 3 et 4

À compter de la mi-mai, les travaux concernant la vague 3 (28 départements hexagonaux et 1 DROM) vont débuter.

Les départements commenceront l'examen des détections fiscales selon les mêmes modalités que les précédentes vagues, soit successivement les piscines puis les bâtis isolés.

Les ateliers du SDNC entameront à la même période le traitement des détections topographiques. La vague 4, qui devrait débuter en septembre, comportera 10 départements dont 2 DROM.

L'impact du Foncier Innovant sur les travaux de mise à jour du plan



De façon récurrente, les travaux d'exploitation pour un département sont totalement liés à la disponibilité d'une nouvelle collection de photographies aériennes de l'IGN. Ainsi, tous les 3 ans, lors de la mise à disposition des nouvelles photographies de l'IGN, chaque département donnera lieu à un traitement du Foncier innovant qui permettra concomitamment la mise à disposition de nouvelles détections tant fiscales que topographiques, pour les piscines et les bâtis isolés.

Comme indiqué dans la note du 20 décembre 2024 sur l'industrialisation du Foncier Innovant, celle-ci constitue un changement dans l'articulation de la programmation des travaux de mise à jour.

Ainsi, les travaux de mise à jour du plan des services locaux doivent aujourd'hui s'organiser autour du passage récurrent du Foncier innovant.

Les travaux de mise à jour selon les méthodes de levé traditionnel devront porter exclusivement sur les objets ne pouvant pas être représentés via le Foncier innovant, à savoir en priorité les détections validées « à dessiner terrain » ainsi que des constructions emblématiques et de superficie importante dont la représentation au plan revêt un enjeu particulier.

Sont à l'étude les modalités de restitution des résultats de l'analyse des détections topographiques Foncier innovant (typage « à dessiner terrain ») afin de permettre aux géomètres de préparer la partie topographique de la tournée.

Les travaux initiés concernant le cas d'usage d'extension de bâtis existants ont été mis en pause le temps de l'industrialisation, et devraient être repris ultérieurement afin de compléter la couverture actuellement déployée des piscines et bâtis isolés.

Par ailleurs, des réflexions sont en cours afin d'identifier et mesurer l'existence de bâtis à représenter au plan qui ne seraient pas détectés par les chaînes du Foncier innovant.

Ces études permettront d'objectiver le taux de couverture des détections par le Foncier innovant.